



Comité technique ministériel du 3 mars 2022

Déclaration liminaire

La CFDT et la CFTC Finances condamnent fermement l'attaque militaire menée par la Russie contre l'Ukraine. C'est une agression injustifiable. Les Ukrainiens doivent pouvoir vivre en paix dans un état démocratique et souverain. La Russie doit mettre fin à son agression militaire.

La CFDT et la CFTC Finances expriment leur solidarité avec les Ukrainiens et saluent aussi le courage des manifestants russes qui ont bravé l'interdiction des autorités et se sont rassemblés pour dénoncer la guerre.

La CFDT et la CFTC Finances sont mobilisées pour la paix et une sortie du conflit armé avec une réponse politique et diplomatique.

La CFDT et la CFTC Finances seront mobilisées le 8 mars 2022, comme tous les autres jours, pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes qui reste un combat au ministère. En effet, maintenant que nous avons un état des lieux chiffré des écarts de rémunération au ministère, il est plus qu'urgent de mettre en place des mesures correctrices. Cela fait partie des revendications que nous porterons lors des rassemblements du 8 mars prochain.

La CFDT et la CFTC appellent les douaniers au rassemblement national et à la grève le 10 mars 2022.

La CFDT Finances et la CFTC Finances demandent:

- L'arrêt des réformes incessantes et notamment celle du transfert des fiscalités qui désorganise et déstructure le réseau avec la suppression de près d'un millier d'emplois
- Un accompagnement social de haut niveau
- Un cycle de discussions sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans le cadre de la stratégie RH
- La correction des anomalies du régime de retraite de forme active des agents de la Surveillance comme prévu au point III de l'accord de mai 2019
- L'arrêt des expérimentations unilatérales de l'administration qui détériorent les conditions de travail et l'ouverture de concertations avec les représentants du personnel
- La revalorisation des indemnités liées à la technicité et aux qualifications des douaniers.

Le comité technique ministériel est réuni pour examiner un projet de décret concernant un statut d'emploi des AFiP de la Direction générale des Finances publiques

En effet, la réforme de la haute fonction publique a créé le corps des administrateurs de l'Etat au 1^{er} janvier 2022 et a placé de facto le corps des AFiP en extinction. Il s'agit d'une réforme de l'encadrement supérieur menée au pas de charge.

Le dialogue a été soutenu, tant par le nombre d'échanges que par sa durée au niveau de la Fonction publique.

Mais il faut bien admettre que le dialogue social n'a pas été la préoccupation la plus importante au ministère dans ce dispositif de changement du statut des administrateurs des finances publiques.

Un groupe de travail ministériel le 17 décembre 2021, une présentation aux cadres concernés le 3 février, une réunion à la DGFIP le 24 février, la veille de la présentation des textes au CSFPE et un comité technique ministériel aujourd'hui, 3 mars.

La CFDT et la CFTC Finances revendiquent une gestion et un suivi des carrières personnalisés et une mobilité des carrières, à l'opposé de la prise en compte d'intérêts corporatistes. Et des perspectives de carrières améliorées.

Sur ce point, nos interrogations portent sur l'articulation entre la DIESE et le Secrétariat général et la DGFIP. Rappelons que la DGAFP, que d'aucuns avaient souhaité piloter la RH de l'Etat, est ici désormais « associée » à la DIESE. Pour autant, le ministère doit continuer à jouer son rôle avec ses directions pour la gestion et le suivi des ressources humaines concernant l'encadrement supérieur. C'est un enjeu important pour une gestion de proximité qui doit prendre en compte les questions de mixité, de valorisation de l'expérience et de l'expertise ainsi que pour l'offre de parcours de carrières.

La question des conséquences du choix de l'option entre le statut actuel d'AFiP et celui d'AE et l'entrée dans ce statut d'emploi nécessitent un point annuel de discussion avec les organisations syndicales. Les garanties données aujourd'hui au déroulement de carrière et à la rémunération nécessitent de la transparence.

Quels sont les changements en terme de mobilité attachée au statut d'AE ? Comment la mobilité externe pourra-t-elle être valorisée au ministère et prise en compte à la DIESE ?

Concernant la limite de la durée maximale d'exercice à 9 ou 12 ans, cela signifie-t-il que les plus jeunes seront obligés de quitter leurs fonctions ?

Est-ce que les cadres qui peuvent accéder au corps d'AE (HEA mais aussi HEB) auront la possibilité d'avoir un accès direct ?

La question de l'accès des AFiPA à ces statuts d'emploi d'AE est posée. Sera-t-elle équivalente à celle d'aujourd'hui ? Quelles sont les garanties que vous pouvez leur donner ?

Ce CTM prend les traits d'un groupe de travail. C'est la conséquence d'un dialogue social mené au pas de charge et à des questions restées sans réponses.